

SNIPF

LA CERTIFICATION IPF

Respect de la norme NF EN ISO/CEI 17024

RECONNUE DANS 196 PAYS

L'accréditation COFRAC depuis 1997

JF.Magnani

LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES INGÉNIEURS PROFESSIONNELS DE FRANCE

Qui sommes-nous ?

Le Conseil d'Administration de la SNIPF :

- ❑ **La S.N.I.P.F est une association loi 1901 créée en 1936.**
- ❑ **Deux entités distinctes : L'association et la Certification**
- ❑ **C'est une fédération (structure idem à IESF)**
- ❑ **Composée de 22 administrateurs élus par les 18 Sociétés Régionales:**
 - **Représentant l'ensemble des adhérents IPF,**
 - **Intervenant dans les choix stratégiques de la SNIPF.**
 - **Déléguant le pouvoir exécutif au Président élu**

La SNIPF regroupe des ingénieurs ayant des parcours et des compétences variés, dans un esprit d'entraide et de complémentarité facilitant la promotion sociale, la constitution d'un réseau de compétences.

L'esprit de corps:

Les sociétés régionales (appellation SRIPF + région) s'inscrivent au plus près du territoire pour offrir aux adhérents un réseau professionnel et d'amitié de proximité.

La délégation internationale apporte aux Français à l'étranger le lien et l'aide nécessaires,



- **La SNIPF possède son propre organisme de certification de personnes qui satisfait à l'ensemble des exigences de **l'ISO /CEI 17024** et est accréditée par le **COFRAC** (unique organisme d'accréditation en France).**

C'est un signe de professionnalisme et de crédibilité indispensable pour être reconnu en France et à l'international.

LA SNIPF

à travers son système de certification permet
l'évaluation régulière des compétences ,
au niveau ingénieur seul.

indispensable pour tous les bons professionnels pour pouvoir
exercer leur métier et être reconnus,
mais aussi mesurer leur « employabilité »

**Dans les pays de culture économique anglo-saxonne,
la possession d'un certificat de compétence est reconnu
et est très souvent nécessaire pour exercer le métier d'ingénieur à
égalité de référence avec les ingénieurs
formés dans ces mêmes pays.(Formations certifiées dans les CV !!)**



Section Certifications

Paris, le 21/03/2018

Site de L'UNION
SNIPF - Organisme de Certification
13 rue du Pic du Jer
31240 L'UNION

A l'attention de Monsieur Jean-
Claude GAILLARD

N/Réf. : CEPE/18/I-50149/CRE/KLY

Convention n° 1652
Accréditation n° 4-0010
Evaluation surveillance s6 n° CEPE-17-0046

Objet : Notification de décision suite à l'examen des rapports d'évaluation n° CEPE-17-0046-1 et d'observation d'activités de certification n° CEPE-17-0046-2

CRE Affaire suivie par Christelle REBILLET - ☎ 01.44.68.16.66 - ✉ christelle.rebillet@cofrac.fr

Monsieur,

Comme suite à l'évaluation susmentionnée et à l'examen des éléments documentaires communiqués suite à celle-ci, compte-tenu de l'avis de l'instance sollicitée, et de votre engagement à mettre en œuvre les actions correctives, j'ai décidé de maintenir l'accréditation de votre organisme, selon la norme NF EN ISO/CEI 17024 pour le domaine de la certification d'ingénieurs professionnels, défini dans l'annexe technique en vigueur.

La mise en œuvre des actions décidées dans les délais annoncés (fiches d'écarts EL 001 et EL 002) sera vérifiée lors de la prochaine évaluation de votre organisme prévue au mois de mai 2019.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de Section

Nathalie SAVEANT

P.S. : - Fiches d'écarts EL 001 et EL 002

Copies :- Aurélie HOU / Eric LILLO

Voies et délais de recours :

Toute décision affectant l'octroi ou le maintien de l'accréditation, pour les activités identifiées par le symbole # dans le présent courrier ou dans l'annexe technique à l'attestation d'accréditation le cas échéant, peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant sa notification par la voie d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Directeur Général du COFRAC suivant la procédure (GEN PROC 04) qui peut être consultée sur le site www.cofrac.fr, ou par la voie d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif du ressort du lieu de l'activité ou de l'établissement visé par la décision.
Pour les autres activités, la décision peut faire l'objet d'un appel auprès du Cofrac suivant les modalités de la procédure GEN PROC 04.

Comité Français d'Accréditation

52, rue Jacques Hillairet – 75012 PARIS – Tel. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : +33 (0)1 44 68 82 21 – Site Internet : <http://www.cofrac.fr>
SIRET : 397 879 487 00031 – APE 9499Z

La SNIPF délivre le CDCIP

- **La SNIPF valide les acquis des compétences (VAC)
Obtention d'une Certification ISO/CEI**

La certification IPF est un label qui reconnaît qu'un individu assure à un moment donné la fonction d'Ingénieur dans une spécialité précise (Métier)

**La SNIPF délivre le CDCIP
CERTIFICAT DE COMPETENCE D'INGENIEUR
PROFESSIONNEL**

NOS REFERENCES pour Certifier

- ***La Norme ISO /CEI 17024 : Evaluation de la conformité . Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification des personnes .***
- ***La SNIPF est accréditée COFRAC depuis 1997***
- ***Application de La définition du métier de l'ingénieur édictée par l'IESF et la charte d'éthique de l'ingénieur éditée par IESF***
- ***Association de référence au C.N.I.S.F. depuis 1993 (Aujourd'hui IESF)***
- **Nomenclature des métiers suivant le BIT (bureau international du travail)**
Organisme dépendant de l'ONU à GENEVE
- ***Culture de la certification professionnelle historique suivant la Création du certificat de qualification professionnelle (CQP) en 1947 idem aux pilotes de ligne*** Un label d'ingénieur permettant une reconnaissance au-delà des frontières
- **Membre fondateur de la C.E.I.P - Chambre Européenne des Ingénieurs Professionnels**

Reconnaissance au travers de nos accords à l'International , Reconnaissance par l'ISO dans 196 pays :

Et plus particulièrement :

- ❖ Reconnaissance Européenne ..ABEI (It) / SPE (UK) et autres ..

- ❖ - **Aux USA:** La possibilité d'obtenir des diplômes nord-américains par simple équivalence , par exemple:
 - MPM (Master Project Management), de l'AAPM (*American Academy Project Management*)
 - CIPM (Certification International Project Management), de l'AAPM (*American Academy Project Management*)
 - MBA (Master en Project Management), de la CUFCE (*California University Foreign Credential Evaluation*)
 - La possibilité d'obtenir la carte verte aux USA avec une validité de 10 ans.

□ LE COMITE DE CERTIFICATION

- Organisme indépendant

- Basé à Toulouse,

- Il assure la surveillance et le fonctionnement du système.

L'organisation de la certification

LA COMPOSITION DU COMITE DE CERTIFICATION

❑ **Une commission nationale de certification** composée de trois collèges d'assesseurs:

- Formés à la norme ISO 17 024,

❑ **Un comité de direction** formé de trois collèges:

- **EMPLOYEURS** ayant comme collaborateurs des ingénieurs,
- **INGÉNIEURS DIPLÔMÉS et/ou SCIENTIFIQUES,**
- **INGÉNIEURS PROFESSIONNELS** ayant une responsabilité SNIPF

Tous connaissant parfaitement le règlement et les modalités de la procédure de certification.

❑ **Une commission exécutive** présidée par un Vice Président délégué à la certification assisté du Secrétaire général évalue les dossiers présentés et propose leur certification au Comité de Direction.

❑ **Un responsable assurance qualité « RAQ »**

ACCREDITATION COFRAC depuis 1997 LE RESPECT DE LA NORME ISO/CEI 17024

Résumé sommaire de la Norme ISO/CEI 17024 (Texte original : 32 pages)

Evaluation de la conformité et Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes.

Le Manuel Qualité de la Certification SNIPF...120 Pages ..

1) Objet (Chapitre 1 du MAQ)

- Ces exigences s'appliquent aux organismes qui procèdent à la certification de personnes par rapport à des exigences spécifiques

2) Correspondances et références normatives (Chapitre 2 du MAQ)

- Norme Française NF EN ISO/CEI 17024
ou Norme Européenne EN ISO/CEI 17024,**
- Reproduit la Norme Internationale ISO/CEI 17024
de septembre 2012**
- Remplace la norme NF EN ISO/CEI 17024 d'août 2003**

Résumé sommaire de la Norme ISO 17024 (suite)

3) Vocabulaire usuel /Termes et définitions (Chapitre 3 du MAQ)

Processus de certification : activités par lesquelles un organisme de certification établit qu'une personne répond aux exigences de certification incluant la candidature, l'évaluation, la décision de certifier ou de renouveler une certification, et l'utilisation des certificats correspondants.

Dispositif particulier : compétences et autres exigences relatives à des catégories de personnes ayant des qualifications spécifiques.

4) Exigences générales (Chapitre 4 du MAQ)

Juridique : l'organisme de certification doit être une entité juridique pouvant assumer la responsabilité juridique de ses activités

Délégation : l'organisme de certification ne peut pas déléguer ses pouvoirs de décision

Exigences générales (suite)

Impartialité (Chapitre 4.3) vis-à-vis des candidats à la certification : l'accès ne doit pas être restreint par des conditions limitatives. Les activités de l'organisme ou d'entités apparentées à l'organisme ne doivent pas compromettre cette impartialité.

Financier (chapitre 4.4): L'organisme de certification doit détenir les ressources financières nécessaires à l'exercice de ses activités et savoir couvrir les risques correspondants.

(SNIPF: 2 comptabilités séparées Asso/Certification)

5) Exigences structurelles (Chapitre 5)

Les activités de certification doivent être structurées et gérées de manière à préserver cette impartialité.

L'identification des personnes responsables est requise pour : Politique, procédures, finances, affectation des ressources, élaboration des dispositifs de certification, évaluation, certification, délivrance des certificats, renouvellement, extension, retrait

Liens éventuels avec des activités de formation : ne doivent pas compromettre l'impartialité...**LA SNIPF NE FAIT PAS DE FORMATION .**

6) Exigences en matière de ressources (Chapitre 6 du MAQ)

Compétence des membres de l'organisme constituant l'organisme de certification. Prise en compte des risques de conflits d'intérêts.

Compétence pour les examinateurs, fiabilité de leur jugement.

Compétence de tous les autres membres engagés dans l'évaluation et le processus de certification en général.

Autres ressources : locaux, équipements pour la gestion ...

7) Exigences en matière de maîtrise de l'information (Chapitre 7 du MAQ)

Gestion rigoureuse des données enregistrées par l'organisme : stockage, sécurisation, mise à jour.

Information du public. Confidentialité

Charte d'éthique en place / Respect de la réglementation européenne RGPD liée à la protection des données/refonte du site internet en cours.

8) Dispositifs particuliers (Chapitre 8 du MAQ)

**Chaque catégorie distincte de certification doit faire l'objet d'un dispositif particulier de certification : périmètre, missions, compétences associées, pré requis, exigences particulières ...
L'organisme de certification doit démontrer que sa structure a recours aux "experts" appropriés, tient compte des intérêts de toutes les parties prenantes, que les modalités d'évaluation sont adéquates ...**

9) Exigences du Processus de certification (Chapitre 9 du MAQ)

**Exigences détaillées pour les sous-processus suivants :
candidature, évaluation, examen, décision de certification,
suspension, retrait, renouvellement de certification, gestion des plaintes ...**

10) Exigences en matière du système de management de l'organisme de certification: (Chapitre 10 du MAQ)

Système de management couvrant a minima les points suivants:

-maîtrise des documents et des données enregistrées, revues de Direction, audits internes, actions correctives et préventives.

-En variante : système conforme à l'ISO 9001, s'il est aussi conforme aux exigences du §10 de l'ISO 17024.

48 professions retenues au sein de la classification B.I.T.

2112	Ingénieur en météorologie	•	2145	Ingénieur en motorisation
2114	Ingénieur en géologie	•	2145	Ingénieur en réfrigération
2122	Ingénieur en statistique	•	2146	Ingénieur en chimie
2131	Ingénieur en informatique	•	2147	Ingénieur en fonderie
2131	Ingénieur en informatique appliquée	•	2147	Ingénieur en forage
2141	Ingénieur en circulation routière	•	2147	Ingénieur en métallurgie
2142	Ingénieur en génie civil	•	2147	Ingénieur en sidérurgie
2142	Ingénieur en génie civil, assainissement	•	2149	Ingénieur en aménagement Industriel
2142	Ingénieur en génie civil, bâtiment	•	2149	Ingénieur en étude du travail
2142	Ingénieur en génie civil, bâtiment et TP	•	2149	Ingénieur en méthodes
2142	Ingénieur en génie civil rural	•	2149	Ingénieur en organisation du travail
2142	Ingénieur en irrigation	•	2149	Ingénieur en production
2143	Ingénieur en électricité	•	2149	Ingénieur en production industrielle
2144	Ingénieur en aérospatiale	•	2149	Ingénieur en robotique
2144	Ingénieur en électronique	•	2149	Ingénieur en qualité
2144	Ingénieur en télécommunication	•	2149	Ingénieur en maintenance
2145	Ingénieur en climatisation	•	2149	Ingénieur en sécurité
2145	Ingénieur en construction aéronautique	•	2149	Ingénieur en systèmes
2145	Ingénieur en construction automobile	•	2149	Ingénieur en tannerie
2145	Ingénieur en construction navale	•	2213	Ingénieur en agriculture
2145	Ingénieur en énergie nucléaire	•	2213	Ingénieur en agronomie
2145	Ingénieur en lubrification	•	2419	Ingénieur en brevet
2145	Ingénieur en mécanique	•	3415	Ingénieur en fonction commerciale
2145	Ingénieur en mines			

- ❑ Tous les domaines d'activités sont concernés :

GESTION - ORGANISATION

RECHERCHE - PRODUCTION

FORMATION - EXPERTISE ...

- ❑ Toutes les structures dans lesquelles les activités sont exercées :

LIBERALE

ASSOCIATIVE

PRIVEE ou PUBLIQUE

CIVILE ou MILITAIRE

INSCRIPTION A L'INCH :

La Norme internationale qui nous régit ISO/CEI 17024 (196 pays sont signataires des Normes ISO), interdit a un organisme certificateur d'être en même temps formateur. D'où l'impossibilité d'être inscrit au RNCP - **LA SNIPF NE FAIT PAS DE FORMATION.**

Par contre la CNCP gère depuis 2015, un autre répertoire :L'INCH

L' INCH - Inventaire National des Certifications et Habilitations" qui regroupe les certificats de compétence et de qualifications non issus de formation.

Suite à la réunion plénière du 13/10/2017, la CNCP a inscrit dans l'INCH, 10 "Certificats de Compétence d'Ingénieur Professionnel" dans les spécialités :

Chimie, électricité, qualité, production, sécurité du travail, méthodes, organisation du travail, climatisation, génie civil BTP, fonction commerciale.

Ces 10 spécialités sont également inscrites sur le site des COPAREF. Ce qui ouvre le financement par les organismes FONGECIF, OPCA, COPAREFen discussion...!!!!

Les autres spécialités (39) doivent suivre par paquets de 10.

Le site de la CNCP est actuellement en réfection!!!!

il est donc plus simple de taper sur Google "Certificat de Compétence d'ingénieurs Professionnel" et de choisir la spécialité que l'on recherche. Vous aurez ainsi le contenu correspondant qui a été validé.....

Le parcours

Être en position de cadre au moment de la demande

Avoir une formation de niveau bac+2 et formations complémentaires (stages, exposés techniques, brevets, publications travaux personnels etc.) pour les non diplômés ingénieurs....PUIS :

Demander un dossier au responsable d'accueil de la SRIPF ou à défaut à l'organisme certificateur (www.snipf.org)

Faire attester l'exercice d'une fonction d'Ingénieur ou équivalente depuis 4 ans mini :

→ par l'employeur pour les salariés

→ par deux clients ou donneurs d'ordres représentatifs pour une profession libérale

Présenter un descriptif de la fonction exercée

Fournir les attestations des différents employeurs

Reconstitution de carrière

Envoyer le dossier à l'Organisme Certificateur

Dans le cas de formation insuffisante, sur demande de la CNC, présenter un exposé technique

Une session de certification toutes les 6 semaines

Descriptif de :

Formations scolaires et universitaires

Carrière professionnelle (fonctions, employeurs, dates)

Descriptif résumé des fonctions (Technique – Financier – Humain)

et des références spéciales (formations qualifiantes, stages, publications, etc.)

Voir la liste des documents à produire (preuves)

Nota : les dossiers peuvent être téléchargés.

La rédaction du descriptif de fonction...

« Le savoir faire et le savoir être »

Sommaire	à titre indicatif	Objectif
1- Présentation de l'Entreprise	1 à 2 pages	Situer l'environnement du candidat.
2- Organigramme		Mettre en évidence la fonction tenue par le candidat et sa position hiérarchique.
3- Définition de la fonction	1 à 2 pages	Exprimer la fonction en terme de valeur ajoutée. Quelle est la raison d'être de la fonction? Quelles sont les missions confiées au candidat dans l'exercice de sa fonction?
4- Responsabilités	2 à 3 pages	
4.1 <i>Matérielles</i>		Le candidat peut à ce niveau préciser les technologies ou méthodologies utilisées dans son métier pour en démontrer la maîtrise.
4.2 <i>Humaines</i>		Au candidat de faire apprécier la dimension humaine de son poste.
4.3 <i>Financières</i>		Au candidat de préciser la dimension économique de sa fonction (CA, budget, risque, marge de manœuvre, etc)
<i>Partie la plus importante du dossier</i>		
5- Activités liées à la fonction	4 à 6 pages	2 approches sont possibles pour le candidat: * soit définir ses activités en les inventoriant par leur position dans le temps, ex : tous les jours, toutes les semaines, tous les mois, tous les ans,... * soit en déroulant ses activités sur une période de temps représentative.
6- les critères d'appréciation	1 à 2 pages	Au candidat d'exprimer les critères à partir desquels est appréciée sa fonction, ex : tableau de bord, objectifs, entretien de fin d'année, etc.

Possibilité d'accompagnement par le **RESPONSABLE D'ACCUEIL** de son choix en région/recommandé



Loi du 1^{er} Juillet 1901 REPUBLIQUE FRANÇAISE Décret du 18 Août 1901
SOCIÉTÉ NATIONALE des INGÉNIEURS PROFESSIONNELS de FRANCE

(Association déclarée - Loi de 1901) - N° SIRET 77565745500090 - Code APE 9499 Z

ORGANISME de CERTIFICATION : 11, rue du Pic du Megal - 31240 L'UNION

accréditée par le COMITE FRANÇAIS d'ACCREDITATION (COFRAC) - " Section Certifications "

sous le N° 4-010/97, suivant référentiel d'accréditation Norme Européenne NF EN 45 013 du 06/03/1997 au 24/05/2000

1er renouvellement N° 4-0010 du 24/05/2000 - date de fin de validité : 15/02/2005 - suivant NF EN 45013

2ème renouvellement N° 4-0010 - rév. 1 - du 23/02/2004 - date de fin de validité : 31/01/2010 - suivant Norme Internationale ISO/CEI 17024

3ème renouvellement N°4-0010 - rév. 2 - du 01/01/2010 - date de fin de validité : 31/12/2014 - suivant Norme Internationale ISO/CEI 17024

4ème renouvellement N°4-0010 - rév. 8 - du 29/10/2014 - date de fin de validité : 30/09/2019 - suivant Norme Internationale ISO/CEI 17024

MEMBRE des INGENIEURS Et des SCIENTIFIQUES de FRANCE (IESF)



CERTIFICAT DE COMPÉTENCE d'INGÉNIEUR PROFESSIONNEL

- ★ Vu les articles 1 et 2 des statuts,
- ★ Vu le règlement et modalités relatif à la procédure de certification approuvé et contrôlé par le Comité de Direction,
- ★ Vu l'instruction par la Commission Nationale de Certification justifiant que son titulaire possède, pour les fonctions qu'il exerce à la date de son attribution, une qualification professionnelle qui est celle d'un ingénieur.
- ★ Ce présent certificat de compétence est délivré pour une période de validité de trois ans à compter de la date de certification (renouvelable).
Seul le document électronique "liste des Certifiés" fait foi, se reporter au site www.snipf.org

Né(e) le : _____

Certificat, enregistré sous le N° _____

lui a été décerné en date du : _____

_____ Date limite de validité

_____ Date limite de validité

En référence à la classification du Bureau International du Travail (BIT) N° _____

Société Nationale des Ingénieurs Professionnels de France
Le Président du
Comité de Direction
Président du
C.D.
Max Marty
S.N.I.P.F.

Société Nationale des Ingénieurs Professionnels de France
Le Président du Conseil
d'Administration
Président du C.A.
Jean-François MAGNANI
S.N.I.P.F.

Société Nationale des Ingénieurs Professionnels de France
Le Président de la Commission
Nationale de Certification
Président de la
C.N.C.
Jean-Claude Gaillard
S.N.I.P.F.

Peut être délivré en langue anglaise

Validité du certificat de compétence

Le **Certificat de Compétence** est lié à l'exercice même du métier.

Il est **valable 3 ans** renouvelable par tranche de 3 années **sous réserve de toujours exercer la fonction d'ingénieur.**

Pour bénéficier des avantages de la certification, le certifié doit s'inscrire à une SRIPF (Société régionale)

Le nouveau certifié peut porter l'appellation IPF (ingénieur professionnel de France) s'il adhère dans une section régionale.

L'inscription au répertoire (RIS) d'IESF n'est pas systématique. Elle est étudiée sur dossier au cas par cas. En général, elle n'est accordée et financée par la SNIPF qu'après 3 ans et un premier renouvellement de certification.

Sessions de certification

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2020		08/02	21/03		16/05		11/07		19/09		14/11	12/12
2019		09/02	23/03		18/05		06/07		14/09		02/11	14/12
2018		10/02	24/03		19/05		07/07		15/09		10/11	15/12
2017		11/02	25/03		27/05		08/07		23/09		18/11	16/12

- **7 151 CDCIP ont été délivrés depuis 1997**
- **+ de 1 500 Certificats sont en cours de validité**
- **Moyenne d'âge des certifiés : 45 ans**
- **Plus jeune certifié : 26 ans / Le plus âgé : 79 ans**
- **Primo certifiés /CDCIP délivrés par an : entre 100 et 150 /an**
- **Re certifications triennales+ 350 en 2017 ..**
- **Capacité pour gérer environ 500 « primo dossiers » par an sans changer la structure .**

En résumé

- **Une organisation solide et éprouvée (retour d'expérience depuis 1997)**
- **Une gestion à but non lucratif et à gestion désintéressée**
- **La garantie de références reconnues à l'échelon international et national**
- **La garantie d'une procédure de certification unique et nationale**
- **Un processus d'évaluation cadré, objectif et impartial**
- **Une procédure qui peut être rapide ...accessible à des personnes au plan de charge déjà lourd et/ou pressées**
- **Des candidats accompagnés; des certifiés suivis,**
- **Un esprit de corps réel ...un réseau professionnel et amical,**



Contacts utiles

Web site: <http://www.snipf.org>

3 rue FORTIA
BP 60004
13484 MARSEILLE Cedex 20
Tél : 04 91 59 90 14 - Fax : 04 91 33 13 56
E-mail : snipf2@wanadoo.fr

SNIPF siège social associatif

11 Rue du Pic du Megal
31240 - L'UNION
Tél : 05 34 50 44 03 - Fax : 05 34 50 48 66
E-mail : snipf.certification@wanadoo.fr

SNIPF siège social CERTIFICATION

JF.MAGNANI : magnanijf@gmail.com

MERCI DE VOTRE ATTENTION